

REGLEMENT GRAND JEU DE LA RENTREE 2025 – CASTEL SHOPPING

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association de commerçants Castel Shopping, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Château-Gontier sur Mayenne, 23 place de la République, représentée par les co -Présidentes Vanessa REZE et Stéphanie BRY, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE LA RENTREE ».

Le jeu aura lieu du 1er au 21 septembre 2025 dans les commerces adhérents situés en périphérie du centre-ville dont la liste est disponible en fin de règlement et sur le site internet de l'association www.castelshopping.fr.

Toutes les urnes des commerçants seront collectées au plus tard le 25 septembre 2025 12H00. Le tirage au sort se déroulera le 26 septembre 2025.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à tous, à l'exception des gérants, uniquement dans leur propre commerce. Les membres de leur famille, les employés ainsi que les gérants dans les autres commerces participants sont autorisés à participer. Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur(s) représentant(s) légal(aux).

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

A la suite d'un achat d'une valeur minimale de 10€ TTC dans un commerce participant, le client peut bénéficier d'un tampon du commerçant, durant toute la durée de l'opération. 1 passage en caisse = 1 tampon.

Dès que les 3 cases tamponnées de 3 commerces différents sont remplies, le client peut déposer son bulletin dans l'urne d'un des commerçants participants en indiquant : nom prénom, adresse postale complète (rue ou lieu-dit + commune), et numéro de téléphone, sous peine de nullité.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les bulletins de participation devront être déposés dans une urne de commerçant au plus tard le 21 septembre 2025. Les bulletins et tampons devront être originaux. Les tampons ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, raturés, illisibles, scannés. Les coordonnées illisibles et / ou raturées entraîneront la nullité de la participation au tirage au sort.

ARTICLE 5 : LOTS

Castel Shopping met en jeu :

- Une Machine à coudre Chigago 7 d'une valeur de 799€
- Ordinateur portable LENEVO d'une valeur de 500€
- Air Fryer modèle Ninja d'une valeur de 199,99€
- 20 entrées pour la salle de sport Sparte d'une valeur de 200€
- Un bon d'achat chez Intersport d'une valeur de 150€
- Un bon d'achat chez M'Lire Anjou d'une valeur de 150€

Les commerçants participants mettent en jeu :

Boutique	Lot	Valeur
Diva coiffure	Forfait junior	20,00 €
Maison et services	2h de nettoyage de vitres	130,00 €
Mon coiffeur exclusif	Forfait Fille	18,00 €
Mon coiffeur exclusif	Forfait garçon	15,00 €
Espace Games	une entrée laser Game, une session Quiz, une session Blind-test et une session karaoké. Valable pour une personne jusqu'au 31 Décembre 2025.	47,00 €
SO OR	Carte cadeaux So OR de 50€	50,00 €
King jouet	Monopoly	34,99 €
Vitale Beauté	Un bon pour un moment Évasion Sauna/Hammam en Duo	35,00 €
Restaurant L'Harmonie	Carte cadeaux L'Harmonie de 30€	30,00 €
La cave du Geneteil	Une bouteille de Vin Saumur rouge	10,50 €
Darty	Batterie externe	29,90 €
GEMY Peugeot	Carte carburant d'une valeur de 50€	50,00 €
Boulangier Connexion	Sèche-cheveux BABYLISS Air Power Pro D6555DE	149,99 €
ETS BOUVIER		
Motoculture et Cyles	Carte cadeaux de 100€	100,00 €
Mobalpa	Bouilloire Noire SMEG	169,00 €

La dotation globale de l'opération s'élève à 889,38€ TTC.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

En aucun cas, il ne pourra être exigé de l'association organisatrice du présent jeu une quelconque participation financière, autre que celle correspondant au montant du lot offert suivant sa désignation, pour quelque raison que ce soit. Il ne pourra être recherché la responsabilité de l'association organisatrice du jeu en cas de dommage ou litige ayant trait aux lots offerts.

Ces lots pourront être remplacés par l'organisateur avant la date du tirage, à charge qu'il le soit par un lot de valeur équivalente. Les photographies ou autres illustrations paraissant sur tout support de présentation ou d'annonce du jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux lots finalement attribués.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort aura lieu le 26 septembre 2025. Les bulletins des urnes seront tous regroupés ensemble avant la réalisation du tirage au sort. Chaque bulletin sera tiré au sort un par un et dépouillé dans l'ordre du tirage.

Un participant ne peut être désigné gagnant qu'une seule fois. Les gagnants seront prévenus par téléphone au plus tard le 27 septembre 2025. La liste définitive des gagnants pourra être consultée sur le site de Castel Shopping : www.castelshopping.com

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les gagnants du jeu auront jusqu'au 25 octobre 2025 pour retirer leur lot auprès de Castel Shopping. A défaut, ils perdront leur qualité de gagnant et leur lot sera remis en jeu et sera attribué à un nouveau gagnant désigné dans les mêmes conditions que le premier, dans les huit jours de l'expiration du délai de retrait du premier gagnant. Ce nouveau gagnant aura alors un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle il aura connaissance de sa qualité de gagnant, pour retirer son lot dans les mêmes conditions. La même procédure s'appliquera en cas de défaillance du nouveau gagnant, et ainsi de suite, le cas échéant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DU GAGNANT

Les participants s'engagent à fournir tout justificatif de leur identité et de leur adresse, à première demande de l'association organisatrice. A défaut, leur bulletin de participation pourra être exclu du tirage au sort, ou, si le gain a déjà été offert après tirage au sort, ce dernier pourra être annulé et le lot soumis à restitution.

Toute fausse déclaration, toute tentative de fraude ou de tricherie, toute fraude ou tricherie, et plus généralement toute manœuvre ou tentative de manœuvre ayant pour objet de détourner le présent règlement, ou de dénaturer le principe même du jeu, entraînera l'exclusion immédiate du bulletin de participation de son auteur, ou l'annulation du gain auquel il a donné lieu, et sa restitution, sans préjudice de toute poursuite judiciaire, civile et pénale.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE – PROLONGATION – ANNEXES

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, même partiellement, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cadre de la garantie des matériels qui en bénéficient.

Le cas échéant, les gagnants feront leur affaire personnelle de toute autorisation, administrative ou autre, nécessaire pour l'utilisation du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit, survenu ou subi par un participant à l'occasion de sa participation au jeu, ou à l'occasion de l'usage du lot gagné.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'opération devait être modifiée, écourtée, reportée, suspendue ou annulée. En ces hypothèses, les participants et les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

L'association organisatrice se réserve le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés en l'étude de l'officier ministériel dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'association organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographies, voix et image, dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, sans que cela leur confère un quelconque droit ou avantage, et notamment à rémunération, autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les renseignements fournis par les participants à l'occasion de ce jeu pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Dans ce cas, il est rappelé que conformément à la loi, les participants bénéficient auprès de l'association organisatrice du jeu, d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou à être retirés du fichier à tout moment ; ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par le loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, les participants pourront exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

L'organisateur s'engage à ne pas vendre, ni transmettre les données.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT

Les frais d’affranchissement engagés pour l’envoi d’une demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur papier libre, comportant les nom, prénom et adresse complète du demandeur, envoyée à l’adresse du siège de l’association organisatrice dans un délai de quinze jours francs à compter de la fin de l’opération, le cachet de la poste faisant foi. Ces frais d’affranchissement seront remboursés en nature sous la forme d’un timbre poste au tarif ECOPLI en vigueur au moment de la demande.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et notamment dans le cas d’une demande par téléphone ou par courriel. Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de la demande par l’association organisatrice. Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 : CONTESTATIONS – LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être adressée par écrit à l’adresse du siège de l’association organisatrice dans un délai d’un mois à compter de la date de fin de l’opération, le cachet de la poste faisant foi, sous peine d’irrecevabilité. La lettre de contestation ou de réclamation devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du réclamant, et le motif exact de la contestation.

Les parties s’efforceront de régler leur litige à l’amiable dans un délai de deux mois de la date de la réclamation.

A défaut d’accord à l’issue de ce délai, seuls les tribunaux du ressort du Tribunal Judiciaire de Laval (Mayenne) seront compétents.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer à cette opération implique l’acceptation pure et simple du présent règlement régissant ce jeu.

En participant, les joueurs certifient satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour jouer, et s’engagent à respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que la réglementation applicable aux jeux promotionnels.

ARTICLE 16 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera disponible chez chaque commerçant participant et auprès de l’organisateur pendant la durée de l’opération. Il sera adressé par courrier, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l’organisateur.

Fait à Château-Gontier-sur-Mayenne, le 28 août 2025.

PARTICIPANTS

A votre image, Afflelou, Au Cours des Halles, Auto bilan Azé, Aviva Cuisines, Blackstore, Boucherie Boisramé, Boulangerie Yohann & Pamela, Bricomarché, BUT Cosy, CER France, Coccin'elles Tissus, Connexion Partenaire Boulanger (expert), Cuisinella, Darty, Diva Coiffures, Espace games, ETS Bouvier Cycles et Motoculture, Géméo, Husse, In Extenso, Intermarché, Intersport, Jardin du Faubourg, King Jouet, La Cave du Génomail, La P'tite Zoé, Le Collectif des Lunetiers, L'Harmonie, Maison.fr, Mobalpa, Moda City, Mon coiffeur exclusif, Maisons et Services Château-Gontier, PEUGEOT Gemy, Photo Passion, So OR, SP Médiconseil, Sparte, Théodore Maison de la Peinture, V and B, Vital Beauté, West'Imprim